

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:
07/11/2016
Date d'affichage:
08/11/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 126.2016
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

126.2016 : ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPFL d'Alsace en vue de l'acquisition des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Considérant le projet de convention avec l'EPF d'Alsace,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 04.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir à l'amiable ou si besoin, par voie d'expropriation, et de porter les parcelles de terrains, situées en zone 2AUt aux lieudits « Kling », « Krautergaerten » et « Niedermattrain » du PLU de la commune de Morsbronn-les-Bains ainsi que les parcelles situées en zone N dudit PLU au lieudit « Niedermatt », sur une emprise globale d'environ 20 hectares, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme,
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la convention de portage.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20161114-D_CC_126_2016-DE